

Image not found or type unknown



Droit de retour conventionnel - renonciation

Par **Hammoud**, le **26/12/2011** à **15:34**

Bonjour à tous,

Une question intéressante qui peut susciter l'intérêt des juristes. Il s'agit de savoir si la renonciation au droit au retour conventionnel par le donateur peut conduire à la négociation d'une indemnité ou d'une quelconque contrepartie (financière ou pas). Un tel accord ne serait-il pas contra-legem?

Qu'en pensez vous?

A bientôt